

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_12_15_0422	COMMUNE DE SEREZIN-DE-LA-TOUR - ZONAGE D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES : APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE	C.C DU 15/12/2022
---------------	---	------------------------------

Le **jeudi 15 décembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 8 décembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

44 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – AYDIN Michaël – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIZI Vincent - CICALA David – DENIS Christophe – DESFORGES Marie-Laure – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha - SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume

11 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BACCAM Marguerite donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – DEBES Céline donne pouvoir à BLOND Priscilla – GUETAT Christian donne pouvoir à Di SANTO – JACQUEMOND donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien

7 Conseillers communautaires absents : BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – DIAS Olivier – JURADO Alain – NASSISI Ludovic - ROULOT Océane - WAJDA Daniel

Secrétaire de séance : GAGET Christine

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 3. Domaine et patrimoine

- 5. Autres actes de gestion du domaine public

Vu l'article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, notamment en matière d'assainissement, imposant aux communes de procéder à la définition d'un projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et/ou non collectif, soumis à enquête publique,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment les articles L 123-3-1 et R 123-11,

Vu la délibération de la CAPI n° 21_12_16_512 du 16 décembre 2021 approuvant les pré-zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales et déléguant à Monsieur le Maire de Sérézín-de-la-Tour, le pouvoir de mise à enquête publique des pré-zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de Sérézín-de-la-Tour,

Vu l'arrêté municipal de Sérézín-de-la-Tour n°2022-0016 du 11 avril 2022 mettant à l'enquête publique le pré-zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales,

Vu l'avis du commissaire enquêteur du 27 juin 2022,

Le rapporteur expose :

1 – Sur le volet eaux usées

Concernant le volet eaux usées, onze secteurs actuellement en assainissement non collectif ont été étudiés. Considérant l'éloignement du réseau et les coûts élevés de raccordement, ainsi que l'absence de contraintes majeures à l'assainissement non collectif, certains secteurs sont classés en assainissement non collectif.

Sur onze secteurs identifiés, quatre ont fait l'objet d'une étude financière comparative entre la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs existants et l'extension du réseau d'assainissement collectif.

Les deux tableaux ci-dessous listent les secteurs étudiés, actuellement en assainissement non collectif :

Secteurs étudiés retenus pour l'assainissement collectif	Nombre de logements actuel	Classement proposé	Linéaire	MONTANT HT
Zone 5 : Les Ayes	20	AC*	660 ml	265 850 €
Zone 6 : Chemin du Vernay (uniquement les habitations au Sud du chemin du Vernay, et sous condition de raccordement du secteur des Ayes)	2	AC*	100 ml	20 000 €
Total	22	AC*	760 ml	285 850 €

***AC : Assainissement Collectif**

Secteurs étudiés non retenus pour l'assainissement collectif	Nombre de logements actuel	Classement proposé
Zone 1 : Les Verdines	12	ANC*
Zone 2 : Chemin du Bas Vallin (La Goutte)	15	ANC*
Zone 3 : Le Colombier	5	ANC*
Zone 4 : Magnier	20	ANC
Zone 6 : Chemin du Vernay (secteur au Nord du chemin du Vernay)	3	ANC*
Zone 7 : Chemin de la Gorge	2	ANC*
Zone 8 : Les Moirouds	10	ANC*
Zone 9 : La Besseye	3	ANC*
Zone 10 : Quinssonas	50	ANC*
Zone 11 : La commande	7	ANC*
Total	127	ANC*

***ANC : Assainissement Non Collectif**

2 – Sur le volet eaux pluviales

Les principes généraux proposés sont :

Le zonage des eaux pluviales retient un objectif de non aggravation de l'état existant pour les zones urbanisées et de compensation de l'imperméabilisation pour tout projet de construction.

Cela se traduit par une obligation de séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur la parcelle avec infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

En cas d'impossibilité (à justifier), il est laissé la possibilité de rejeter les eaux pluviales dans un milieu naturel superficiel (fossé, cours d'eau...) en respectant les prescriptions techniques et l'autorisation de rejet de l'autorité compétente.

En cas d'impossibilité d'infiltrer et de rejeter dans le milieu naturel, (à justifier) il sera alors toléré un rejet à débit régulé vers le réseau public d'assainissement des eaux pluviales provenant de l'unité foncière.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 mai 2022 au 3 juin 2022 et le commissaire-enquêteur a, en date du 27 juin 2022, rendu ses conclusions et émis un avis favorable.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie Sérézín-de-la-Tour et au Centre Administratif de la CAPI avenue du Bourg à L'Isle d'Abeau durant un mois et d'une mention légale dans les journaux locaux.

Les zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales approuvés sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Sérézín-de-la-Tour ainsi qu'au Centre Administratif de la CAPI, avenue du Bourg à L'Isle d'Abeau, aux jours et heures habituels d'ouverture.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** les zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la commune de Sérézín-de-la-Tour, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO